

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

#### POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : PRODUITS DERIVES COSMETIQUES DE LA STATION THERMALE : PROJET DE CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE - PROJET DE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU MINERALE - PROJET DE CONVENTION DE FOURNITURE D'ALGODAX**

La Ville de Dax a lancé, l'été dernier, un marché de formulation, production et commercialisation de produits dérivés cosmétiques de la station thermale de Dax.

Ce marché, composé de deux tranches, a été attribué à l'entreprise IBBEO COSMETIQUES le 27 août 2015.

La tranche ferme correspond à l'élaboration des cosmétiques, au marketing et au business plan. Cette dernière vient d'être réceptionnée par l'approbation du business plan de la société IBBEO et la remise d'échantillons des futurs produits dérivés cosmétiques.

La tranche conditionnelle, entre temps, affermie, correspond, quant à elle, à la commercialisation des produits et à leur développement. Elle s'étend jusqu'en janvier 2019.

IBBEO COSMETIQUES a décidé d'exploiter les gammes de produits cosmétiques de la station sous la marque ACQUADAX dont la Ville est propriétaire. Cette société a également souhaité que la biomasse algale produite par la Régie des Boues ait un nom commercial exploitable pour le marketing des produits.

La Collectivité a ainsi déposé la marque ALGODAX (nom commercial donné au brevet déposé à l'INPI concernant la biomasse algale élevée par la Régie des Boues et rentrant dans la composition des cosmétiques).

Afin de permettre à la société IBBEO COSMETIQUES d'exploiter les produits cosmétiques sous le nom commercial ACQUADAX et d'utiliser le terme ALGODAX, un projet de licence de marques a été rédigé avec l'aide du cabinet ARMENGAUD, spécialisé en droit de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, il convient également de conclure avec la société IBBEO les conventions de fourniture d'eau minérale naturelle et de la biomasse algale ALGODAX.

Les différentes modalités de cette concession de marques ainsi que celles portant sur les fournitures précitées sont présentées dans les projets de contrats joints en annexe.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le contrat de concession de licence des marques ACQUADAX et ALGODAX, ainsi que les conventions de fournitures d'eau minérale et de la biomasse algale ALGODAX,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de licence et les conventions de fourniture susvisés et tout autre document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160428-26-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 29 Avril 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».